

complément+

*L'assurance vie
complémentaire
parfaite!*

SOMMAIRE des RENSEIGNEMENTS sur le PRODUIT et le DISTRIBUTEUR



Septembre 2020

Sommaire

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT ET LE DISTRIBUTEUR

Nom du produit d'assurance: **Complément+, Complément+60, C+20**

Type de produit d'assurance: **Assurance vie collective, renouvelable annuellement**

Coordonnées de l'assureur :

Nom: **Humania Assurance Inc.**
Adresse: 1555, rue Girouard Ouest
C.P. 10000
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7C8
conformite@humania.ca
Courriel: conformite@humania.ca
Numéros de téléphone: 1 800 773-8404
No de permis délivré par l'Autorité des marchés financiers du Québec : 2000737703

Coordonnées du distributeur :

Nom: **Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie**
Adresse: 3239, rue Papineau
Trois-Rivières (Québec) G8Z 1P4
Numéros de téléphone: 819 375-4881
Numéro de télécopieur: 819 375-5854
Site Internet : ssjb.quebec
Courriel : ssjbm@ssjb.quebec

Protections garanties par :



LA DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT

Il s'agit d'une garantie d'assurance vie collective, qui verse un montant d'assurance lors de votre décès, quelle qu'en soit la cause.

Vous pouvez opter pour l'une des protections suivantes :

La protection Complément+ : est une assurance vie, sans valeur de rachat, renouvelable annuellement pour les personnes âgés de 14 jours à 59 ans avec une prime annuelle qui augmente lorsque vous atteignez 20 ans, 45 ans, 55 ans et 60 ans. À 60 ans, votre prime annuelle se transforme en prime fixe et n'augmentera plus en fonction de l'âge. Elle pourrait cependant être ajustée. À compter du renouvellement qui suit votre 100e anniversaire de naissance, votre protection est libérée du paiement de toute prime et vous demeurez donc assuré sans aucun paiement de prime jusqu'à votre décès.

La protection « C+20 » : est une assurance vie, sans valeur de rachat, renouvelable annuellement jusqu'à votre décès, avec une prime fixe pour les personnes âgés de 14 jours à 19 ans, ne possédant pas de couverture.

La protection Complément+60 : est une assurance vie, sans valeur de rachat, renouvelable annuellement jusqu'à votre décès, avec une prime fixe pour les personnes âgés de 60 ans à 75 ans, qui ne détiennent pas de couverture.

Une garantie optionnelle d'assurance en cas de décès accidentel est également disponible pour les personnes âgées de 14 jours à 69 ans.

Cette garantie de décès accidentel, donne droit au paiement d'une indemnité additionnelle si vous décédez accidentellement avant le renouvellement de votre 70e anniversaire de naissance, pour le montant de protection de décès accidentel choisi. Le montant de protection de décès accidentel ne peut pas excéder le montant de la protection d'assurance vie en vigueur.

Résumé des conditions particulières

Pour être admissible à cette assurance, vous devez :

- être un membre en règle de la Société;
- être âgé d'au moins 14 jours, sans avoir atteint l'âge de 60 ans, pour la couverture Complément+;
- être âgé de 14 jours, sans avoir atteint l'âge de 20 ans, pour la couverture C+20;
- être âgé de 60 ans, sans avoir atteint l'âge de 75 ans, pour la couverture Complément+60;
- avoir répondu « non » à chacune des questions relatives à votre santé, qui apparaissent sur le formulaire « Demande d'adhésion ».

Il est très important de ne pas donner de fausses réponses aux questions de la demande d'adhésion. Toute assurance obtenue à a suite d'une réponse fausse sur votre état de santé peut être annulée.

Montant de la protection

L'assurance vie Complément+ est vendue en tranches de 1,000\$. Vous ne pouvez détenir, actuellement, un montant d'assurance vie de base supérieur à 25,000\$.

L'assurance vie C+20 est vendue par des maximums de 5,000\$, 7,000\$, 10,000\$, 15,000\$, 20,000\$ et 25,000\$.

L'assurance vie Complément+60 est vendue par des maximums de 3,000\$, 5,000\$, 7,000\$, 10,000 \$, 15,000\$, 20,000\$ et 25,000\$.

L'assurance en cas de décès accidentel, offerte pour les personnes âgées de 14 jours à 69 ans inclusivement, est vendue en tranches de 1,000\$. Le montant de protection en cas de décès accidentel doit être équivalent à la protection d'assurance vie de base détenue pour l'ensemble des protections d'assurance vie, sous réserve d'un minimum de 5,000\$.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la personne à qui votre montant d'assurance sera payable lorsque vous décéderez. Vous êtes invité à désigner un bénéficiaire sur le formulaire de demande d'adhésion. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, le montant d'assurance sera payable à votre succession, selon les articles pertinents du Code civil du Québec.

Primes à payer

Votre prime d'assurance vie Complément+ est calculée en multipliant votre nombre de tranches de 1,000\$ d'assurance par le montant de la prime mensuelle ou annuelle, selon votre choix qui correspond à votre âge atteint au renouvellement.

Le montant du paiement mensuel d'assurance vie C+20 est fixe et est payable durant 20 ans. Le montant du paiement mensuel est établi selon votre sexe, l'âge atteint au moment de votre adhésion et selon votre montant de protection.

Le montant du paiement mensuel d'assurance vie Complément+60 est fixe et est payable jusqu'à l'âge atteint de 100 ans. Le montant du paiement mensuel est établi selon votre sexe, l'âge atteint au moment de votre adhésion et selon votre montant de protection.

Votre prime d'assurance en cas de décès accidentel est calculée en multipliant votre nombre de tranches de 1,000\$ d'assurance par le montant de la prime annuelle.

Les taux de primes ne sont pas garantis. Ce qui signifie qu'en cas de nécessité (par exemple, si le nombre de décès parmi les membres assurés de la SSJB de la Mauricie est plus élevé que les prévisions qui ont servi à établir les montants de prime), la prime pourrait être modifiée.

Au moment où vous adhérez au régime, vous devez payer votre première prime immédiatement. Par la suite, vous avez un délai de 30 jours pour payer votre prime. Après ce délai, votre protection cesse si la prime n'a pas été payée.

À l'exception de la première prime, votre prime annuelle de renouvellement est payable le 1^{er} jour du mois anniversaire de votre adhésion.

Durée de l'assurance

La police d'assurance collective se renouvelle automatiquement chaque année sans que vous ayez à signifier votre intention d'y souscrire à nouveau.

Droit de transformation à la terminaison de l'assurance

Si vous êtes âgé de moins de 65 ans à la terminaison de votre appartenance ou de l'assurance, cette protection bénéficie d'un droit de transformation, donc les paramètres sont expliqués à l'article 14 de la police.

Exclusions générales pour l'assurance en cas de décès accidentel

Aucune indemnité de décès accidentel n'est payable lorsque le décès résulte :

- 1) d'une tentative de suicide, de blessures ou de mutilation que l'assuré s'est infligé volontairement, qu'il soit sain d'esprit ou non;
- 2) de la participation de l'assuré à la perpétration ou à la tentative de perpétration d'un acte illégal ou criminel, ou du fait qu'il conduise un véhicule à moteur ou un bateau sous l'influence d'alcool dans son sang qui excède la limite légale;
- 3) de toxicomanie, d'alcoolisme ou d'usage d'hallucinogène, de drogues ou de stupéfiants;
- 4) du service, comme combattant ou non combattant, dans des forces armées engagées dans des opérations de surveillance, d'entraînement, de pacification, d'insurrection, de guerre (qu'elle soit déclarée ou non) ou de tout acte s'y rattachant, ou de la participation de l'assuré à une manifestation populaire;
- 5) de blessure subie au cours d'un voyage aérien, sauf si l'assuré est passager d'un aéronef utilisé par un transporteur public;

- 6) d'une chirurgie esthétique ou d'une chirurgie électorive, et de toute complication en résultant;
- 7) de traitements expérimentaux et ceux qui sont attribuables à l'application de nouveaux procédés ou de nouveaux traitements qui ne sont pas encore utilisés couramment.
- 8) de la participation à une course une épreuve ou à un concours de vitesse en automobile, en motocyclette, en moto-cross ou à bord de tout autre véhicule ou embarcation motorisée ;
- 9) D'une blessure résultant de la pratique de sports dangereux tels que : aviation, parachutisme, plongée sous-marine ou deltaplane.

Droit à la résiliation

Vous pouvez mettre fin à votre assurance :

- en cessant de payer vos primes;
- en transmettant un avis d'annulation signé par le titulaire à la SSJB de la Mauricie, à l'attention de Complément+, au 3239, rue Papineau, Trois-Rivières (Québec) G8Z 1P4
- en cessant d'être membre de la SSJB de la Mauricie.

LA DEMANDE DE PRESTATION (RÉCLAMATION)

La réclamation doit normalement être présentée à la SSJB de la Mauricie dans les 90 jours suivant le décès. Toutefois, s'il est démontré qu'il était impossible de présenter la réclamation à l'intérieur de ce délai, la réclamation peut être présentée dans l'année du décès.

Puisque la SSJB de la Mauricie administre l'assurance au nom d'Humania Assurance Inc., c'est la SSJB de la Mauricie qui informe le bénéficiaire de l'acceptabilité de la réclamation et qui paie le montant d'assurance. La SSJB de la Mauricie a 10 jours ouvrables, après la réception de tous les documents requis, pour déterminer si la réclamation est acceptable ou non. Elle a ensuite 10 autres jours ouvrables pour verser ce montant, une fois que la réclamation a été jugée acceptable.

L'appel de la décision de l'assureur et le recours

En cas de refus de paiement, votre bénéficiaire doit soumettre à la SSJB de la Mauricie une lettre expliquant pourquoi il considère que la réclamation devrait être payée. L'Assureur analysera alors le dossier et consultera le bénéficiaire et la SSJB de la Mauricie avant de prendre une décision sur la réclamation.

Vous désirez formuler une plainte à l'assureur?

Vous pouvez consulter la procédure et la Politique de traitement des plaintes en cliquant sur « Formuler une plainte » sur le site <https://www.humania.ca/formuler-plainte>.

Vous pouvez aussi consulter l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.